

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoint, DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, LE GUIRINEC Sonia, HAMON Jean-Baptiste, URFIE Anne-Sophie, HINGANT Marion

**Absents excusés** : BAUDET Tanguy donne pouvoir pour la séance à BESNOUX Jean-Luc

**Secrétaire** : BROUARD Catherine

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- DELIBERATION N°24-01-01 : Mission d'accompagnement à la démarche de révision du PLU
- DELIBERATION N°24-01-02 : Mission d'études pour la réalisation d'un nouveau lotissement rue Rufflet
- DELIBERATION N°24-01-03 : Convention de prestations de services pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Hénansal
- DELIBERATION N°24-01-04 : Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur la demande de dérogation aux émissions industrielles de l'unité de valorisation énergétique KERVAL Centre Armor – Lamballe Armor

\*\*\*\*\*

**Mission d'accompagnement à la démarche de révision du PLU - DELIBERATION N°24-01-01**

Dans le cadre de la démarche de révision du PLU, Mme le Maire a sollicité l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor). En effet, l'ADAC 22 va pouvoir assister le conseil municipal sur le plan technique, juridique et financier de la révision du PLU.

Cette mission d'accompagnement inclut les missions suivantes :

- Préparation du programme et du dossier de consultation
- Analyse des offres et audition des candidats
- Réalisation du diagnostic socio-économique, y compris l'actualisation avant validation du projet PLU

Voici la proposition financière de l'ADAC 22 :

Prestation	Prix forfaitaire HT	TVA (20%)	Total TTC
Préparation du programme et du dossier de consultation	1 140,00 €	228,00 €	1 368,00 €
Analyse des offres et audition des candidats	1 140,00 €	228,00 €	1 368,00 €
Réalisation du diagnostic socio-économique y compris actualisation avant validation du projet PLU	2 660,00 €	532,00 €	3 192,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 940,00 €</b>	<b>988,00 €</b>	<b>5 928,00 €</b>

Le devis inclut la recherche documentaire, la rédaction et la préparation des supports, la cartographie au besoin, la constitution des dossiers et tout travail de secrétariat ainsi que les déplacements induits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'accepter l'offre de l'ADAC pour un montant total de 5 928,00 € TTC
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **Mission d'études pour la réalisation d'un nouveau lotissement rue Ruflet - DELIBERATION N°24-01-02**

Le conseil municipal a validé en séance du 2 octobre 2023 l'acquisition de la parcelle cadastrée ZT 65 située 18 rue de la Hautière. Ce terrain étant en zonage 1AU, Mme le Maire indique le souhait de la municipalité d'y réaliser un nouveau lotissement afin d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

Aussi, Mme le Maire propose au conseil municipal de confier la charge de réaliser les missions d'études pour la création du nouveau lotissement au cabinet PLCE, représenté par Pascal LEFFONDRE, et au co-traitant Ici Demain, représenté par Clarisse NARDIN, qui acceptent la charge de réaliser les missions d'urbanisme, paysage et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement.

La mission est répartie en plusieurs phases détaillées ci-dessous, pour un montant total de 29 900,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC :

- **Phase conception, lotissement et rue** (*fourniture de l'ensemble des documents en version numérique*)
  - ↳ Réalisation d'études préliminaires comprenant :
    - Diagnostic, DT, proposition d'esquisses
    - Etablissement des demandes de renseignements auprès des gestionnaires de réseaux
    - Estimations, argumentation des propositions
      - ↳ Avant-projet
    - Réalisation de l'avant-projet sur le lotissement et la rue Ruflet
    - Estimation globale, planification
  
- **Phase Permis d'aménager** (*fourniture de l'ensemble des documents en version numérique, fourniture des dossiers nécessaires au dépôt du permis d'aménager*)
  - ↳ Elaboration du permis d'aménager, plan de composition et projet de règlement
  - ↳ Pièces techniques du permis d'aménager
  - ↳ Mise en forme du permis d'aménager
  - Ensemble des pièces nécessaires au dépôt du permis
  - Préparation CERFA, suivi pendant instruction
  
- **Phase Maîtrise d'œuvre** (opération lotissement) (*fourniture de l'ensemble des documents en version numérique à chaque étape décrite ci-dessus, fourniture des dossiers nécessaires à la passation des marchés de travaux*)
  - ↳ Projet

- Plan de projet avec détails d'exécution
- Etablissement de détail quantitatif des travaux par lots et nature de travaux

↳ ACT : Assistance aux Contrats de Travaux (consultation des entreprises)

- Etablissement du dossier de consultation des entreprises
- Assistance pendant la consultation, négociation
- Mise au point des marchés

↳ DET / OPC / AOR : Direction des travaux, réception

- Planification des travaux avec les entreprises, coordination des différents intervenants (syndicats, ...)
- Suivi des travaux, réunions de chantier, compte-rendu
- Validation situations de travaux
- Assistance pour réception des travaux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase)

	offre globale			répartition	
	Qté	PU	Montant	PLCE BET Infra VRD	Ici Demain Paysagiste-urbaniste
<b>1 Phase conception, lotissement et rue</b>					
Phase Esquisse	1	2 400,00 €	2 400,00 €	750,00 €	1 650,00 €
Avant-projet	1	3 300,00 €	3 300,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 700,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>
<b>2 Urbanisme, Permis d'Aménager (base 15-16 lots)</b>					
Elaboration du Permis	1	4 950,00 €	4 950,00 €	1 650,00 €	3 300,00 €
Mise en forme, suivi instruction	1	1 650,00 €	1 650,00 €	550,00 €	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 600,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>
<b>3 Maitrise d'œuvre lotissement</b>					
PROJET, EXE	1	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
ACT	1	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	
DET (1ère et 2ne phase)	1	10 250,00 €	10 250,00 €	8 750,00 €	1 500,00 €
AOR (1ère et 2ne phase)	1	850,00 €	850,00 €	850,00 €	
OPC (1ère et 2ne phase)	1	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>17 600,00 €</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL €HT</b>			<b>29 900,00 €</b>	<b>19 700,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'offre du cabinet PLCE et du co-traitant Ici Demain pour un montant total de 35 880,00 € TTC
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Convention de prestations de services pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur la commune de Hénansal- DELIBERATION N°24-01-03**

Mme le Maire expose les faits :

En vue de la réalisation d'une prestation de services pour la production d'une opération d'aménagement d'un lotissement de 16 lots à bâtir, sur la parcelle cadastrée ZT n°65, sise « Rue Ruflet », la commune va confier différentes missions au cabinet DELUCHAT-LEC'HVIEN, sise 34 rue de la Marne 22500 PAIMPOL.

Les missions confiées à ce cabinet seront :

↳ **Missions d'études :**

- Missions foncières et topographiques : levé topographique et bornage périmétrique

↳ **Mission de travaux :**

- Mission foncière : bornage des lots

Le montant des honoraires est fixé comme indiqué ci-dessous. Ces prix sont forfaitaires et révisibles au-delà d'un an à compter de la signature de la présente convention sur la base de l'indice IGE. Toute prestation concernant la fourniture de documents relatifs à l'application de nouveaux décrets ou nouvelles lois feront l'objet d'un avenant à la convention.

	Mission	Mission	Situation	HT	TTC (TVA 20%)
<b>Etudes</b>	Mission topographique	Levé topographique	A la remise du plan de l'état actuel	2 000,00 €	2 400,00 €
	Mission foncière	Bornage périmétrique	A la remise du plan de bornage du périmètre de l'opération	1 800,00 €	2 160,00 €
<b>Travaux</b>	Mission foncière	Division parcellaire	A la remise du document d'arpentage numéroté et des plans de lots individuels	5 500,00 €	6 600,00 €
<b>Hypothèques</b>	Demande de copies de titres	Demande de renseignements et de copies d'actes	Selon les demandes à effectuer	200,00 €	240,00 €
<b>Archives</b>	Demande de copies d'archives	Demande de copie de plans de bornage	Selon la tarification des confrères	300,00 €	360,00 €
<b>Total de la mission</b>				<b>9 800,00 €</b>	<b>11 760,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'accepter l'offre du cabinet DELUCHAT-LEC'HVIEN pour un montant total de 11 760,00 € TTC
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur la demande de dérogation aux émissions industrielles de l'unité de valorisation énergétique KERVAL Centre Armor – Lamballe Armor - DELIBERATION N°24-01-04**

Le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR, situé sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual), est autorisé, par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 complété le 23 décembre 2011, à exploiter des activités qui relèvent du régime de l'autorisation visées par la rubrique 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. À ce titre, l'établissement entre dans le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

L'établissement réalise les activités suivantes : incinération de déchets non dangereux (ordures ménagères, encombrants...) et maturation de mâchefers. Il est visé par les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles et le document BREF (Best Reference Documents) sectoriel WI relatif à l'incinération des déchets.

Suite à la parution du BREF WI relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour les installations de traitement thermique des déchets, de nouvelles valeurs limites d'émissions ont été imposées sur la base des NEA-MTD (niveaux d'émission associées aux meilleures techniques disponibles) présentée à la MTD 29 des conclusions du BREF WI en date du 12/11/2019.

Ainsi, l'article 7.1.1, de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles pour l'incinération, impose une valeur limite maximum des émissions atmosphériques de NOx de 150 mg/Nm<sup>3</sup>. L'usine ne dispose actuellement pas de système de traitement des NOx. La concentration moyenne journalière sur ce paramètre pour les 3 dernières années s'élève à 234 mg/Nm<sup>3</sup> pour un maximum de 293 mg/Nm<sup>3</sup>. La valeur limite actuellement imposée par l'arrêté préfectoral complémentaire pour ce paramètre est de 400 mg/Nm<sup>3</sup>.

En application de l'article R.515-68 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, KERVAL CENTRE ARMOR sollicite une demande de dérogation consistant en l'obtention d'un délai supplémentaire de 5 ans pour la mise en conformité des émissions en NOx. En effet, le syndicat projette l'arrêt définitif de la ligne d'incinération fin décembre 2027.

Dans le cadre de cette demande de dérogation, une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été menée de manière à caractériser l'impact sanitaire potentiel des émissions atmosphériques de NOx de l'usine d'incinération de Planguenoual pour les populations recensées dans l'environnement du site. Dans cette optique et conformément à la méthodologie attendue, il a été procédé au recensement des cibles potentielles autour du site ainsi qu'une modélisation de dispersion atmosphérique suivant les critères météorologiques locaux pour une source caractérisée par un flux de 22 kg/h. Ainsi, l'étude conclue que, les concentrations modélisées restant inférieures aux valeurs guides, les rejets de NOx dans le mode d'exploitation actuel ne constituent pas un risque sanitaire pour les populations environnantes.

Afin d'évaluer la pertinence du critère économique avancé pour justifier la demande de dérogation, l'exploitant a procédé à une étude technico-économique permettant de caractériser le ratio coût/efficacité (RCE).

Une analyse des avantages, inconvénient et du RCE a été réalisée pour plusieurs techniques de traitement des émissions de NOx. L'évaluation conclue en un RCE défavorable à la mise en place des traitements étudiés dans la configuration actuelle des installations, compte tenue de l'arrêt de la ligne actuelle d'incinération en 2027. En conclusion, le ratio coût/efficacité évalué pour les techniques analysées dans le dossier justifie la demande de dérogation temporaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, dans son rapport du 12 octobre 2023, l'inspection des installations classées propose :

- d'accorder la dérogation temporaire à l'article 7.1.1 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 sous réserve de respecter les dispositions du projet de prescriptions en annexe du présent rapport imposant une surveillance annuelle des émissions de NOx supplémentaires ainsi qu'une valeur limite d'émissions de NOx de 300 mg/Nm<sup>3</sup> ;
- de soumettre le dossier de réexamen, la demande de dérogation ainsi que ce rapport de l'inspection accompagné du projet de prescriptions complémentaires en consultation publique d'une durée d'1 mois notamment dans les conditions prévues par l'article R515-77 du code de l'environnement ;
- de consulter la commune d'implantation ainsi que les communes concernées par le périmètre ICPE, soit 3 km, conformément à l'article R515-78. Les communes concernées sont : Lamballe-Armor, Andel, St Alban, Hénansal.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'inspection des installations classées et du dossier déposé par le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 votes pour et 7 abstentions (ANDRIEUX David, GOUAULT Yvonnick, DURAND Pascal, BESNOUX Jean-Luc, LE GUIRINEC Sonia, GESREL Nathalie, HINGANT Marion)**

- Emet un avis favorable à la demande de dérogation déposée par le syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR,

**Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : : autorisation des dépenses d'investissement début 2024 jusqu'au vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2023, la délibération n°23-11-06 pour autoriser les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget avait été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Afin de pouvoir procéder au paiement de l'achat du terrain cadastré ZT n°65 avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de modifier le montant de l'opération 239 « Acquisition du terrain Mme Brouazin ». Cette opération sera augmentée de 41 000 €, pour porter l'autorisation de dépenses d'investissement pour cette opération à 58 500 €. L'opération 215 « achat maison centre bourg » sera quant à elle diminuée de 41 000 €, pour arriver à une autorisation de dépenses de 36 500 €.

L'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 s'élève donc à 251 486,72 € au total.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissements de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions. Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 porte sur les chapitres et opérations suivants :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	BP 2023	BP 2024 (1/4 des dépenses prévues au budget précédent)
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000.00 €	250.00 €
21	Immobilisations corporelles	6 000.00 €	1 500.00 €
23	Immobilisations en cours	321 280.89 €	80 320.22 €
4541102	Travaux extension des réseaux électriques	3 666.00 €	916.50 €
opération 106	Matériel	64 000.00 €	16 000.00 €
opération 107	AMENAGEMENT URBAIN/ MOBILIER URBAIN/ VOIRIE/SIGNALISATION	103 000.00 €	25 750.00 €
opération 108	Travaux de bâtiments	79 000.00 €	19 750.00 €
opération 215	ACHAT MAISON CENTRE BOURG	310 000.00 €	36 500.00 €
opération 224	TRAVAUX VOIRIE BORDURE CIMETIERE	2 000.00 €	500.00 €
opération 237	ACQUISITION d'une structure de jeux	32 000.00 €	8 000.00 €
opération 238	Construction sanitaires salle omnisports	9 000.00 €	2 250.00 €
opération 239	ACQUISITION terrain Mme Brouazin	70 000.00 €	58 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 005 946.89 €</b>	<b>251 486.72 €</b>

\*\*\*\*\*

- **Retour vœux** : prévoir peut-être des manges debout
- **Point RH** : distribution du planning des agents
  - Démission de Rémi à la cantine : remplacement par Anne-Claude à la cantine, Marie HAMON la surveillance du midi, Jessica le ménage à l'école, à la garderie et à la bibliothèque
  - Océane RUHLMANN contractuelle en remplacement de Julie GOUAULT
- **Rénovation énergétique de l'école** : scénario 4 => menuiseries / VMC / géothermie / éclairage LED
- **Entreprise BODET** : paratonnerre église à changer pour 1 333,92 € TTC, les agents des services techniques feront la tranchée nécessaire aux travaux
- **Salle omnisports** : dégâts des eaux → devis Eric BOUGUET pour refaire à neuf le système de tuyauterie des vestiaires pour 3 633,60 € TTC
- **Chroniques de Hénansal** : M. Lesaffre a écrit des chroniques sur Hénansal, elles apparaîtront sur le bulletin municipal.
- **Chenil service** : supprimer l'abonnement en 2025

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**

Fait à Hénansal,  
Le 5 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sylvie HERVO

